

Avant que le vote pût être pris sur ce projet de résolution, il a été nécessaire d'élucider le sens du mot "immédiatement" employé dans le texte. Le représentant du Liban a déclaré que, d'après sa délégation, le retrait des forces armées devait s'effectuer dans les quarante-huit heures. Pour le représentant de l'Inde, le retrait devait commencer à l'instant même et être achevé sans aucun retard. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, pour sa part, a demandé que le retrait des forces britanniques et françaises soit conditionné par l'état de préparation d'une force efficace et bien constituée des Nations Unies qui viendrait s'établir dans la région en cause. Pour le représentant du Pérou, les deux projets de résolutions dont l'Assemblée était saisie n'étaient pas inspirés par des points de vue différents, ni même par des points de vue parallèles; ils étaient convergents, les deux résolutions ayant pour but d'assurer la prompte application de la résolution de l'Assemblée générale qui demandait un cessez-le-feu et le retrait des forces armées.

M. Pearson a exposé ensuite l'interprétation du Canada:

Les délégués du Canada souscrivent à l'opinion exprimée par le représentant du Pérou et d'autres, selon laquelle les deux résolutions dont nous sommes saisis seraient intimement liées, étroitement dépendantes, et ne pourraient pas s'appliquer séparément. A cet égard, nous donnons au terme "immédiatement" l'interprétation donnée par d'autres, c'est-à-dire celle de "aussi rapidement que possible". Quand nous disons "immédiatement", nous établissons une relation entre le retrait des forces mentionnées dans la résolution et l'arrivée, puis la mise en service de la force de l'ONU.

Une fois ce projet de résolution adopté, par 65 voix contre une (Israël), et 10 abstentions, le geste suivant de l'Assemblée réunie en session spéciale pour examiner la question du Moyen-Orient a été d'adopter une résolution, par 66 voix contre zéro, avec 2 abstentions, pour inscrire la question en priorité à l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire.

A sa onzième session, l'Assemblée générale s'est rapidement mise d'accord pour décider que la question du Moyen-Orient serait inscrite à son ordre du jour et recevrait un traitement de priorité; l'Assemblée a décidé en outre que, pour éviter toute lenteur, le débat aurait lieu en séance plénière. Au cours du débat général, il a été exprimé des opinions relatives au fond de la question, mais c'est seulement après quelques jours que des projets de résolutions ont été discutés.

L'Assemblée, au cours de la session spéciale, avait consacré toute son attention à deux méthodes envisagées pour répondre à la situation immédiate. La première consistait à obtenir un cessez-le-feu suivi du retrait des forces françaises, britanniques et israéliennes. La seconde comportait la mise sur pied et l'envoi en Égypte d'une force d'urgence. Les membres de l'Assemblée paraissent généralement d'accord pour considérer ces deux mesures comme interdépendantes; c'était en particulier l'opinion des puissances qui prenaient part au conflit. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 7 novembre, soit peu de temps après les premiers débarquements britanniques et français. Le 8 novembre, le retrait des troupes avait été accepté en principe par les trois gouvernements en cause, tous trois posant cependant comme condition la présence et le fonctionnement en Égypte de la Force d'urgence des Nations Unies.

L'Organisation se trouvait cependant en face d'un troisième problème, non moins urgent: dégager le canal de Suez, dans lequel des navires avaient été coulés et des ponts abattus durant les hostilités.

Le 9 novembre, les premières unités de la Force d'urgence des Nations Unies sont arrivées à un point de ralliement près de Naples, et le 15 novembre des